

# PROCES VERBAL

---

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2006

### ORDRE DU JOUR

0. - Communications.
1. - Domaine – Droit de préemption urbain – Compte-rendu de M. le Maire relatif à l'exercice du droit de préemption.
2. - Octroi de subventions dans le cadre des opérations MACADAM SPORT – Vacances de Toussaint et Noël 2006.
3. - Environnement – Forêt communale de Saint-Avold – Adoption de l'état de prévision des coupes et du programme d'exploitation à réaliser en forêt communale durant l'exercice 2007.
4. - Tarifs cinéma pour « Connaissance du monde ».
5. - Subvention contrat de ville. Association « Espoir ». Action en faveur des femmes victimes des violences conjugales et prise en compte de la problématique des auteurs.
6. - Domaine – Cession de terrains communaux sis au lieudit Hollerloch - Délibération modificative
7. - Participation de la ville de Saint-Avold à l'évacuation des eaux pluviales.
8. - Recensement de la population – 2007.
9. - Indemnité de logement due au Rabin de Sarreguemines pour l'année 2007.
10. - Soutien à l'emploi sportif associatif – Exercice 2006.
11. - Environnement – Forêt communale de Saint-Avold – Commercialisation des bois en forêt communale.
12. - Ordures ménagères – optimisation de la gestion des ordures ménagères – Demande de subvention à l'ADEME
13. - Adhésion à l'association « Journée européenne de la culture juive ».
14. - Concession de logement – Prise à bail par la ville d'un appartement F4 – 14B rue de Verdun.
- 15.- Octroi de subvention au tennis club de Saint-Avold dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive – Exercice 2006.
16. - Attribution d'une subvention à l'université de la Sarre.

17. - Domaine – Cession d'un appartement communal sis dans la copropriété « barre des 32 » - 16-22 place Théodore Paqué.
18. - Environnement – Certification de la gestion durable de la forêt communale.
19. - Attribution de subventions « haut niveau » aux associations sportives – Année 2006.
20. - Participation financière – Projet P.A.C. (Projet Artistique et Culturel).
21. - Subvention à l'association « 4 L TROPHY NABORIEN ».
22. - Cession d'un terrain communal aux époux PARAZZA.
23. - Etude relative à la construction ou à l'aménagement d'une crèche d'entreprises et d'une garderie minute.
24. - Versement d'une aide au démarrage attribuée aux clubs de « Triathlon club Saint-Avold » et à « l'association pour les sports à sensation ».
25. - Attribution d'une subvention à l'ensemble vocal « Emotion ».
26. - Convention pour la participation financière municipale aux frais d'entretien courant des terrains sportifs périphériques. Participation financière octroyée pour l'entretien des stades Marcel LUX et Emile Huchet – Année 2006.
27. - Animation des fêtes de fin d'année – Location d'automates.
28. - Budget principal 2006 – décision modificative
29. - Délégation de pouvoir à M. le Maire en matière de marchés publics et de louage de choses sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire au Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à **18 H 35** sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 21 novembre **2006** adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-deux

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt six, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,  
M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. HAAG, M. SCHAMBILL, M. THIERCY Mme  
PISTER, Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, M. STEINER, Adjoints au maire,  
Mme BRUNNER M. POKORNY, M. ADAM, Mme JULY, Mme STELMASZYK,  
M. STEUER, Mme DALSTEIN, Mme HABLWACHS, Mme AUDIS, M. BOURAINE,

Mme BECKER, M. PALUMBO, M. BREM, M. MEHL, M. BOUCHER,  
Mme TIRONI-JOUBERT, Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents :**  
**six, savoir :**

M. BAUDOIN, Conseiller municipal	à	M. TLEMSANI, adjoint
Mme SEVRIN, Conseillère municipale	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint
Melle ROBIN, Conseillère municipale	à	Mme AUDIS, Conseillère municipale
M. KIRSTETTER, Conseiller municipal	à	M. THIERCY, adjoint
Mme GORGOL, Conseillère municipale	à	M. STEINER, adjoint
Mme MULLER, adjointe	à	Mme JULLY, Conseillère municipale.

### **OBSERVATIONS DIVERSES**

Mme ROLLAND démissionnaire

## **0. COMMUNICATIONS**

### **a) Enregistrement du Conseil municipal.**

Lors du dernier conseil municipal du 25 octobre, M. le Maire signale que le système d'enregistrement n'a pas fonctionné de façon optimale. En effet, quelques problèmes techniques sont survenus depuis le POINT N° 13 jusqu'au POINT N° 19 inclus, n'enregistrant aucune discussion.

Toutefois, les notes qui ont été prises durant le Conseil municipal ont permis de retraduire les discussions. Il fait appel à une certaine indulgence quant à la rédaction de ces divers points du Conseil municipal.

### **b) Lettre de M. Le Sous-Préfet adressé à M. MEHL le 17 octobre 2006.** **Objet : Cession d'un délaissé communal aux époux MOUNIER.**

M. MEHL a fait appel à M. Le Sous-Préfet pour contester le prix de vente du terrain cédé aux époux MOUNIER, prix fixé sur la base d'un délaissé (D.C.M. du 23 février 2006).

En date du 17 octobre 2006, M. Le Sous-Préfet lui répond que ce terrain se trouve dans une zone ingrate (enclavement, topographie tourmentée, encombrement par des fondations de constructions précédentes) qui nécessite des travaux importants en cas d'aménagement et que la commune ne souhaite pas prendre à sa charge.

De plus, deux clauses supplémentaires au contrat de vente ont été ajoutées, l'une limitant la surconstruction à une construction individuelle et l'autre demandant le maintien d'un rideau d'arbres.

L'estimation des services des Domaines s'élève à un minimum de 800 € l'are et la commune les cède à 914 € l'are, coût légèrement supérieur à cette estimation et identique à celui qui a concerné la vente à Mme GIACCOBBE.

**M. Le Sous-Préfet rappelle que la délibération du 23 février 2006 a été prise dans les conditions prévues par l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales et ne justifie pas, en l'absence d'un motif sérieux, un déferé devant la juridiction administrative.**

**c) Démission de Mme SIMON**

Suite à la démission de Mme Brigitte ROLLAND, Mme Véronique SIMON figurant sur la liste « Saint-Avold Ensemble » est prétendue aux fonctions de Conseillère municipale. Par lettre du 06 novembre 2006, Mme SIMON vient de présenter sa démission, liée à ses autres activités et charges qui lui incombent.

**d) Remerciements :**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les divers remerciements émanant de :

1. M. Alfred SCHLICK, Président de la Section Fédérale André Maginot de la Moselle, pour la journée du 22 octobre dernier qui a été un véritable succès.
2. M. Denis RETTENBACH, Président de l'association HUGO-MAGALI Anges de la Route, pour le bon déroulement de la semaine de la sécurité routière et la prise en charge, qui consistait à une intervention dans les huit écoles élémentaires de Saint-Avold et la distribution de 500 CD, ainsi que la soirée du vendredi 20 octobre.  
Suite à toutes ces interventions de la municipalité, l'association a décidé de renoncer à recevoir la subvention de 1 000 €.
3. M. Christian CHABOSSEAU, Président de la Ligue Lorraine de Judo, pour l'aide, l'efficacité et la compréhension de la ville dans le cadre des manifestations sportives.
4. Mme MESNIER, Directrice de l'association PAIS, pour le soutien lors de l'organisation « Bourse Bébé », qui s'est déroulée du 24 au 26 octobre avec succès.
5. M. Yves OSMUK, Président de l'A.C.L. Huchet, pour avoir accordé temporairement l'occupation de l'école maternelle Huchet 1 à l'association.

Ainsi que pour les subventions accordées à,

1. M. BIGOT, Président de l'AMESTE ;
2. M. JOANNET, Président de l'association « Les Floués du service militaire ».

**e) Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal :**

A la question de M. le Maire, l'assemblée approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du **25 octobre 2006**, qui lui a été adressé par courrier le 21 novembre dernier.

**f) Diffusion :**

Les élus ont trouvé sur leur table,

- 1) le procès-verbal du 29 septembre 2006, modifié suite aux interventions de M. BREM, à savoir :

\* **POINT N° 8, page 559** « ... *cette méthode consiste à protéger les conduites d'éventuels risques d'électrolyse, en faisant passer du courant négatif* ».

- 2) le projet de délibération de ce jour, **POINT N° 17 « DOMAINE - CESSION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SIS DANS LA COPROPRIETE « BARRE DES 32 » - 16-22 PLACE THEODORE PAQUE** », légèrement modifié.

**g) Information de M. le Maire - Redevance des ordures ménagères.**

M. le Maire apporte quelques informations complémentaires, relatives au nouveau mode de paiement des ordures ménagères. Il comprend la difficulté des naboriens d'intégrer la redevance qui consiste à prendre en compte le nombre de personnes résidant au foyer pour définir le montant, alors que la taxe, mode d'imposition précédent, était basée sur la surface habitable. Neuf communes, qui ont intégré la communauté de communes du pays naborien, ont adopté la redevance et il pense qu'elle peut également être appliquée à la ville de Saint-Avold. Diverses réflexions sont menées pour améliorer et faciliter la mise en place de cette redevance. Un fichier recensant les gens a été établi et actuellement en cours de réactualisation, définissant le nombre exact de personnes résidant au foyer. Quant au ramassage, certains secteurs, tels le Crusem ou le Tyrol pourraient supporter une seule collecte, alors que les quartiers pourvus de collectifs, nécessitent deux collectes par semaine. Une étude est menée, afin de mettre à disposition des bacs spécifiques en cas de ramassage unique, ce qui génèrera bien entendu un coût supplémentaire, tout en veillant à ce que les gens gardent les abords des poubelles soignés, sans quoi des frais de nettoyage se rajouteraient. Il pense que l'adhésion des naboriens est nécessaire pour trouver une solution et améliorer la qualité d'une seule collecte. Face aux problématiques soulevées par les naboriens, il est décidé d'octroyer un délai supplémentaire pour acquitter cette redevance, à savoir jusqu'à fin janvier 2007. En s'adressant à Mme PISTER, adjointe aux affaires sociales, il souhaite qu'une aide soit attribuée aux gens démunis, seuls, ou RMIstes, après étude de leur situation, car ce nouveau mode d'imposition risque de provoquer pour certains, des conséquences financières inattendues, surtout en cette période de Noël. De plus, il souhaite mettre en place un comité d'usagers, composé de gens de situations très diverses, qui permettra de mener une réflexion commune, en vue de réduire le nombre de collectes et le prix. Dans une dynamique de développement durable, pour conserver un certain confort et ne pas retrouver les forêts

inondées de détritiques en cas d'une collecte unique, tous les naboriens seront amenés à faire un geste de citoyenneté et trier leurs déchets. Il rappelle que la problématique des ordures ménagères s'inscrit dans un plan global de maintien d'une ville active et la municipalité s'y attèle pour améliorer l'environnement. Dans cette même optique, la municipalité apporte son soutien dans le cadre de la défense de l'emploi, en ce qui concerne les sociétés TOTAL, SNET ou encore la cokerie, pour conserver une certaine attractivité de la commune et du bassin houiller.

## **1. DOMAINE-DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.**

Exposé de M. le Maire.

Par délibération en date du 5 mars 1992 point n°3, le Conseil municipal a décidé :

- d'étendre le champ d'application du Droit de Préemption Urbain à toutes les zones U, 1NA et 2NA du POS de la ville de Saint-Avold ;

- de déléguer à M. le Maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption à l'intérieur des périmètres du DPU, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation a été reconduite en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2003 point n°25.

En exécution de ce qui précède, M. le Maire a fait usage de la délégation susvisée selon l'état joint en annexe de la présente délibération, après s'être entouré systématiquement des avis de sa commission de l'urbanisme-foncier.

-----

Le présent rapport est adressé au Conseil municipal en exécution de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

## **2. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS MACADAM SPORT – VACANCES DE LA TOUSSAINT ET DE NOEL 2006.**

Exposé de Mme JULY, Conseillère municipale rapporteur, en remplacement de M. KIRSTETTER, Conseiller municipal absent excusé, ayant donné procuration.

Plusieurs clubs sportifs en lien avec les professionnels du travail social se sont associés au service des sports de la ville de Saint-Avold pour construire et mettre en place une nouvelle opération Macadam Sport, en partenariat avec le Conseil général de la Moselle, durant les vacances de la Toussaint et de Noël 2006. Les jeunes âgés de 11 à 17 ans, ciblés par

l'équipe de prévention CMSEA, les animateurs du centre social PAIS, de la Maison des Jeunes et de la Culture et de l'association ATMF, sont issus des différents quartiers de la commune. Six clubs sportifs locaux, ainsi que le service des sports se sont investis dans cette action sous forme de stage de découverte et d'initiation ponctués de temps festifs et conviviaux. Les disciplines sportives proposées sont : le rugby, le billard, le tennis de table, le volley, la plongée et la boxe. Il est à noter que 300 jeunes ont participé aux différentes activités durant les vacances de la Toussaint et que sont d'ores et déjà inscrits 120 jeunes pour les vacances de Noël.

Aussi,

Vu la Charte Départementale de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain, approuvée par la Commission Permanente du Conseil général lors de sa séance du 3 avril 2000,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Avold, en date du 30 mars 2004,

Vu la convention en date du 24 mai 2004 sur la politique de prévention et d'animation en milieu urbain, signée entre le Conseil général de la Moselle et la ville de Saint-Avold, pour la prise en compte des questions relatives à la jeunesse dans les domaines des sports et les loisirs,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 13 novembre 2006 relative à la Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain,

Vu l'instruction par la commission des sports des dossiers, budgets prévisionnels et bilans, présentés par les associations sportives,

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur,

Pris l'avis favorable des commissions des sports et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions selon le tableau ci-après :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2006 sous l'imputation budgétaire au chapitre 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**3. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2007.**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Metz soumet au Conseil municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2007, en forêt communale de Saint-Avold.

Votre commission de l'environnement et espaces verts a examiné ces propositions et vous invite à :

- a) adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :

Valeur brute des produits façonnés et non façonnés..... 12 580,00 € HT

soit :

Recette brute totale..... 12 580,00 € HT

Coût du programme d'exploitation..... 7 000,00 € HT

Recette nette totale..... 5 580,00 € HT

b) adopter le devis de travaux d'exploitation pour un montant estimatif de 7 000,00 € HT soit un montant de 7385,00 € TTC pour l'exercice 2007, en sachant que ce montant peut varier selon le cubage et le classement qualitatif du bois ;

c) charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2007.

**Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**4. CENTRE CULTUREL - TARIFS CINEMA POUR « CONNAISSANCE DU MONDE ».**

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal rapporteur, en remplacement de Mme MULLER, Adjointe absente excusée, ayant donné procuration.

La salle François Truffaut accueille depuis 2005 des conférences-cinéma proposées par « Connaissance du Monde ».

Pour la nouvelle saison, qui a débuté le 15 septembre 2006, les tarifs d'entrée ont été fixés comme suit :

- tarif plein inchangé à 8 € ;
- tarif réduit inchangé à 7 € pour les personnes de +60 ans, les titulaires de la carte famille nombreuse, les étudiants, chômeurs et handicapés ;
- tarif scolaire inchangé à 4 € pour les groupes scolaires ;
- tarif couples et groupes inchangé à 6,50 € (chéquiers de 10 entrées) ;
- nouveau tarif pour comités d'entreprises à 5,00 € (chéquiers de 22 entrées) ;

et le montant du minimum garanti à reverser à « Connaissance du Monde » a été fixé à 565 € par séance.

Il vous est proposé en conséquence d'autoriser :

- l'encaissement des recettes par le biais de la régie de recettes cinéma, étant précisé que la régie ne vendra pas de chéquiers couples, groupes et comités d'entreprises, mais sera habilitée à accepter ce type de chèques en mode de paiement ;
- le reversement à « Connaissance du Monde » de 75% des recettes TTC, avec un minimum garanti de 565 € par séance, dans le cas où les 75% n'atteindraient pas cette somme.

Décision du conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**5. SUBVENTION CONTRAT DE VILLE. ASSOCIATION « ESPOIR ».**  
**ACTION EN FAVEUR DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**  
**CONJUGALES ET PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE DES**  
**AUTEURS.**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Le 31 août dernier, le Conseil municipal statuait sur l'attribution de subventions présentées dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2006 après examen du Comité de Pilotage du 04 avril dernier.

Or le dossier présenté par l'association « Espoir », dossier intercommunal, a été oublié par ce comité.

Cette action menée en faveur des femmes victimes de violences conjugales a toujours été soutenue par votre commission des affaires sociales.

Cette dernière vous propose d'attribuer à cette association, au titre de notre participation communale 2006, une subvention de **1035 €**.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65-5200 Art. 6574 du budget primitif.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**6. DOMAINE – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX SIS AU LIEUDIT HOLLERLOCH : DELIBERATION MODIFICATIVE.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibérations des 02 mai 2005 point n°4 et 09 mai 2006 point n°14, votre assemblée a décidé la cession de terrains communaux à la SCI DUDWEILER représentée par M. Joseph PIERRE dont le siège est à Saint-Avold, 10 rue de Brack à Saint-Avold.

Par courrier du 03 novembre 2006, l'étude des Maîtres BERTHOL et LANG demande pour le compte de M. PIERRE de modifier l'identité de l'acquéreur au profit de la S.A BATI TP, également représentée par M. Joseph PIERRE.

Tous les autres termes de ces délibérations restant inchangés, il vous est proposé de donner un avis favorable à la demande de l'acquéreur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**7. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD A L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES.**

Exposé de M. HAAG, Adjoint, rapporteur.

La circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, prévoit une contribution de la commune au titre des eaux pluviales.

Par délibération du 22 septembre 2005 point n° 29, vous avez décidé de retenir, pour le calcul de cette participation à verser à ENERGIS :

- un taux de 20% sur les charges de fonctionnement du dernier compte administratif

du service assainissement connu (hors amortissements et intérêts des emprunts) ;

- un taux de 25% sur les amortissements et intérêts (de la section d'exploitation du dernier compte administratif assainissement connu).

En application de cette délibération, la ville de Saint-Avold a versé une participation de 249 656,49 € en 2005 (calculée sur le compte administratif 2004).

En 2006, la participation, calculée d'après les taux susvisés, serait de 315 809,95 € (basée sur le compte administratif 2005), alors que les crédits budgétaires inscrits au chapitre 65/831-65738 s'élèvent à 250 000 €.

Etant donné l'évolution importante de cette charge d'année en année, il vous est proposé de revoir les taux susvisés, comme suit :

- application d'un taux de 15% sur les charges de fonctionnement du dernier compte administratif du service assainissement connu (hors amortissement et intérêts des emprunts),

- application d'un taux de 23% sur les amortissements et intérêts (de la section d'exploitation du dernier compte administratif assainissement connu).

Pour 2006, le calcul de cette participation sur la base des nouveaux taux serait le suivant :

- 15% sur 1 250 312,90 =	187 546,93 €
- 23% sur 262 989,48 =	60 487,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>248 034,51 €.</b>

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **8 . RECENSEMENT DE LA POPULATION – 2007.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n° 2002-276 – titre V, le recensement de la population aura lieu en 2007 pour la quatrième année consécutive.

L'enquête de recensement se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2007. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi

n° 51-711 du 7 juin 1951, modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement et après avis favorable de votre commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser M. le Maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale d'un montant de 2 840 €, versée par l'INSEE, au budget primitif 2007 ;

- à désigner, par arrêté, le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et ses collaborateurs, à savoir :

\* coordonnateur communal : Mme Astrid PAVLIC, responsable du service population-élections ;

\* ses collaborateurs : Mmes Nadia GUETTAF, Isabelle GUILLEMIER, Nathalie LORANG - M. Sylvain DOR ;

- à recruter sur une base de rémunération nette fixée à 500 €, les 5 agents recenseurs suivants :

- M. Jacques CHOQUET
- M. Adnan HADOUI
- M. Patrick JANUS
- M. Sébastien SCHER
- M. Daniel SCHROETER ;

- à signer tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **9. INDEMNITE DE LOGEMENT DUE AU RABBIN DE SARREGUEMINES POUR L'ANNEE 2007.**

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Par application du décret n° 2006-762 du 30 juin 2006, modifiant le décret n° 48-1881 du 10 décembre 1948 déterminant les prix de base au mètre carré des locaux d'habitation ou à usage professionnel, l'indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines est fixée pour 2007 à **6 651,84 €**

Néanmoins, il convient d'y ajouter un rappel de 127,92 € afférent à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2006.

Pour 2006, l'indemnité totale s'élève donc à 6 779,76 € arrondi à **6 780,00 €**

Cette somme est à répartir entre les communes de la circonscription rabbinique disposant d'une synagogue, au prorata du nombre de fidèles qui la fréquentent, d'après les indications fournies par le consistoire israélite départemental.

Cette source donne les chiffres de 204 personnes pour l'ensemble de la circonscription et 70 pour la communauté de Saint-Avold.

De ce fait, la part à verser par la ville de Saint-Avold serait de 2 326,47 € arrondi à **2 326,00 € pour l'an 2007**, contre 2 195,00 € pour 2006.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil est invité à :

- approuver le montant de la participation de la ville de Saint-Avold au titre de l'indemnité de logement du Rabbin de Sarreguemines fixée à 2 326,00 € pour l'année 2007.
- inscrire le montant de cette indemnité au budget primitif 2007.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **10. SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF ASSOCIATIF – EXERCICE 2006.**

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

Avec 207 000 associations sportives dont 172 383 affiliées à une fédération, le sport est le secteur le plus représentatif du mouvement associatif français. Il permet à 26 millions de français d'accéder à une pratique sportive régulière, organisée par plus de 3 millions de bénévoles, dont 1,5 million de dirigeants.

Ces dernières années, le volume des emplois du secteur sportif a connu une extension constante et remarquable. L'effectif total de la branche « Sport » est passé d'un peu moins de 30 000 emplois équivalent temps plein en 1982, à 105 500 en 2002. 77% de ces emplois sont exercés dans des associations, dont le nombre est estimé à un peu plus de 37 000.

La forte évolution des pratiques sportives et l'augmentation croissante du nombre d'emplois accélèrent la professionnalisation du secteur sportif et les différentes politiques de décentralisation ont renforcé la nécessité d'harmoniser la logique de développement territorial et ce, afin de donner aux associations sportives les moyens de promouvoir à la fois leur propre discipline sportive, tout en assurant les liens de proximité avec leur territoire.

Les besoins du secteur portent essentiellement sur deux types d'emplois : l'éducateur sportif et l'agent de développement sportif. Plusieurs clubs sportifs locaux s'inscrivent ou traduisent leur volonté de s'inscrire dans une démarche de professionnalisation, soutenus financièrement par différents dispositifs tels que le Contrat d'Avenir, le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, le Civis Sport, l'Initiative Lorraine pour l'Emploi, le Plan Sport Emploi.

Aussi, dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Saint-Avold entend également poursuivre, dans la continuité du dispositif « nouveaux services emplois jeunes », son soutien à l'emploi associatif sportif, comme activité professionnelle principale, pour améliorer l'encadrement des activités, ainsi que le fonctionnement et la gestion des associations et apporter une contribution financière permettant de favoriser la création de postes d'éducateurs sportifs et d'agents de développement sportif.

Considérant ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de soutenir l'emploi sportif dans la limite des crédits disponibles et selon les calculs suivants :

<b>Brevet d'Etat</b>
Nombre d'heures effectuées par semaine x 45 semaines x 10,34 € (SMIC horaire brut) + 25% = montant X en euros 30 % du montant X en euros = Aide attribuée (plafonnée à 4.800 euros par an)

<b>Accompagnateur sportif</b>
Nombre d'heures effectuées par semaine x 45 semaines x 8,27 € (SMIC horaire brut) = montant X en euros 25 % du montant X en euros = Aide attribuée (plafonnée à 3.200 euros par an)

Vu les dossiers et les demandes d'aides présentés par les associations sportives « Lutteur Club Naborien » et « Badminton Club de Saint-Avold » pour le soutien à l'emploi sportif, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une aide financière selon le tableau ci-dessous :

<b>Association : Lutteur Club Naborien</b>	
Type d'emploi	Educateur sportif
Diplôme	BEES option Lutte ; BESAPT
Type de Contrat	Contrat à durée indéterminée
Partenaires financiers	Etat, Région, DDJS, Ligue, Comité 57
Date de démarrage	11 septembre 2005
Employeur	Groupement d'employeurs
Volume horaire d'intervention sur le territoire de la commune	6 heures hebdomadaires
Période	11 septembre 2005 au 31 décembre 2006
Calcul de l'aide pour l'année 2005	14 sem. X 6h = 84h X 10,34 € = 868,56 € X 30 % =
Montant de l'aide pour l'année 2005	<b>260,57 €</b>
Calcul de la subvention pour l'année 2006	45 sem. x 6h = 270h x 10,34 € = 2 791,80 x 30 % =
Montant de la subvention pour l'année 2006	<b>837,54 €</b>
<b>TOTAL VERSE</b>	<b>1 098,00 €</b>

<b>Association : Badminton Club Saint-Avold</b>	
Type d'emploi	Educateur sportif
Diplôme	BEES option Badminton
Type de Contrat	Contrat à durée indéterminée
Partenaires financiers	Etat, Fédération, DDJS, Ligue, Comité 57
Date de démarrage	08 septembre 2005
Employeur	Groupement d'employeurs
Volume horaire d'intervention sur le territoire de la commune	5 heures hebdomadaires
Période	8 septembre 2005 au 31 décembre 2006
Calcul de l'aide pour l'année 2005	14 sem. X 5h = 70h x 10,34 € = 723,80 € x 30 % =
Montant de l'aide pour l'année 2005	<b>217,14 €</b>
Calcul de la subvention pour l'année 2006	45 sem. x 5h = 225h x 10,34 € = 2 326,50 € x 30 % =
Montant de la subvention pour l'année 2006	<b>697,95 €</b>
<b>TOTAL VERSE</b>	<b>915,00 €</b>

Pour assurer l'accompagnement dans cette démarche de professionnalisation, il est précisé à l'assemblée municipale, que les clubs sportifs devront produire trimestriellement un bilan financier et pédagogique accompagné de pièces justificatives administratives et comptables.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006 au chapitre 65/401 – 6574.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **11. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - COMMERCIALISATION DES BOIS EN FORET COMMUNALE.**

Exposé de M. STEINER, Adjoint rapporteur, en remplacement de M. BAUDOIN, Conseiller municipal absent excusé, ayant donné procuration.

Afin de préserver davantage les intérêts patrimoniaux de la commune, il vous est proposé de fixer le prix de vente du bois de fonds de coupes en forêt communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 de la manière suivante :

- gratuit pour les charbonnettes (petits bois de feu de 7 à 20 cm de tour) ;
- 4 € HT le stère, pour le reste du bois.

### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **12. ORDURES MENAGERES - OPTIMISATION DE LA GESTION DES ORDURES MENAGERES - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint rapporteur, en remplacement de M. ADAM, Conseiller municipal.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance des ordures ménagères début 2006, Monsieur le Maire a souhaité lancer une étude sur la collecte et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés à SAINT-AVOLD, afin de baisser les coûts et de passer éventuellement à une collecte hebdomadaire.

Plusieurs bureaux d'études ont déjà été sollicités.

Il s'agit par cette délibération de demander une participation financière à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

La commune peut bénéficier d'une aide de 50% des dépenses éligibles pour cette étude, dans la limite d'un plafond d'assiette de 90 000 €.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ADEME, la participation financière susceptible d'être accordée à la réalisation de cette étude.

Discussion :

M. BREM constate que le développement du tri sélectif n'a pas contribué à la réduction du coût des ordures ménagères, mais bien au contraire, à l'augmentation des tarifs. Selon lui, cette hausse serait due à la politique de la société ONYX, filiale de La Lyonnaise des Eaux, chargée du ramassage des ordures et qui considère les ordures ménagères comme étant actuellement « *une véritable marchandise avec laquelle on peut faire des bénéfices faramineux* ». Cette société détiendrait un véritable monopole. Pour éviter cet état de fait, il rappelle qu'en 2003 déjà, il avait proposé d'étudier la création d'une régie, qui selon lui semble moins coûteuse et permettrait une gestion directe de la ville. Il ne saisit pas le refus de la municipalité.

M. le Maire ne réfute pas cette proposition et en prend acte pour l'intégrer dans l'étude relative à la collecte des ordures ménagères. Toutefois, si la ville souhaite optimiser la gestion des déchets et réduire les coûts, il doute qu'une régie soit la solution, car non seulement des locaux et du personnel seront nécessaires pour assurer ce service, mais par ailleurs, la société SITA qui gère la décharge de TETING facturera également un coût non négligeable à la ville, qui n'aura toujours pas la maîtrise totale du traitement des déchets.

M. MEHL confirme que l'optimisation du traitement des déchets est un réel problème et souhaite que la commune mène une réflexion bien plus approfondie encore. Il prend pour exemple l'Autriche et la Suisse qui utilisent « le sachet poubelle à vignette » et facturent aux usagers le nombre de sachets générés. Cet usage qui fonctionne également dans les grandes villes mériterait, selon lui, d'être étudié.

M. le Maire est favorable au fait d'explorer de nouvelles pratiques, car il est nécessaire d'anticiper pour les 20 prochaines années en matière environnementale. Toutefois, la suggestion de M. MEHL demande une certaine discipline et une rigueur, qui n'est pas tout à fait acquise en France, en matière de tri sélectif. Le sachet devra être marqué d'une vignette et si tel n'était pas le cas, il ne sera pas ramassé, restera en bordure de route, avec un risque d'amoncellement de déchets, qui conduira jusqu'à la verbalisation de l'usager.

Mme TIRONI-JOUBERT rétorque qu'il faut cesser de mener des études qui entraînent des dépenses excessives pour les naboriens.

M. le Maire insiste sur le fait que le problème du traitement des déchets est d'ordre général et ne concerne pas seulement les naboriens. Il rappelle que la C.C.P.N. n'a pas encore confirmé son choix, quant à la prise de compétence des ordures ménagères, mais si tel était le cas, il n'y aurait plus lieu de mener d'études, hormis le fait de trouver une solution adaptée à l'ensemble des communes concernées. Il estime qu'actuellement il est utile de concentrer ses efforts sur le règlement du service d'enlèvement des ordures ménagères qui s'élève à 1 500 000 € et pour lequel il faudra trouver une solution pour réduire le coût. Il est d'avis que ce service, actuellement assuré par une société, est certes fort coûteux, mais la commune n'a pas à s'en charger. Par ailleurs, le fait de responsabiliser la population, afin de réduire la quantité d'ordures ménagères, pourrait conduire une baisse du coût.

M. BOUCHER fait remarquer que l'augmentation du service d'enlèvement des ordures ménagères est fort conséquente. Il s'aperçoit que les communes qui ont laissé la gestion de l'assainissement par exemple, à des sociétés privées telles La Lyonnaise des Eaux

qui pratiquent des tarifs variables, voire exorbitants dans certaines villes, mènent une réflexion pour s'orienter vers la création de régies. C'est pourquoi, il reste persuadé que l'idée de la mise en place d'une régie pourrait être examinée. Par ailleurs, « *vu l'émotion* » créée par cette hausse du tarif des ordures ménagères, il suggère un débat public, réclamé par des naboriens, afin qu'ils puissent s'exprimer sur le sujet, avant même que l'étude ne démarre. L'expérience d'autres communes qui ont appliqué la redevance pourrait être bénéfique pour la ville de Saint-Avold.

M. le Maire rétorque qu'il est utile, avant d'organiser un tel débat, de rechercher des solutions. Il communique les données d'autres communes, où les tarifs sont sensiblement identiques à ceux pratiqués à Saint-Avold. Aussi, il suggère qu'un comité d'usagers, représentatif de la population naborienne, serait plus judicieux et plus adapté qu'un débat public. Pour M. le Maire, il est important d'amener les gens à une certaine discipline, afin de pratiquer le tri sélectif, dans l'optique de « *laisser à nos enfants une terre meilleure* ».

Pour répondre à M. MEHL, M. TLEMSANI explique que l'idée du « sachet à vignette » a très vite été abandonnée, car environ 30 % des déchets se retrouvaient dans les forêts. Une telle pratique à Saint-Avold ne serait pas adaptée à l'heure actuelle.

M. BREM, en s'adressant à M. FUNFSCHILLING, évoque la redevance qui a été imposée aux naboriens et dans ce cadre, si tout le monde était amené à régler sa contribution, la comptabilité devrait afficher une recette d'environ 1 700 000 €. Toutefois, il doute que tout le monde ne puisse acquitter sa redevance et conclut que ces sommes seront reportées sur les personnes imposables.

M. FUNFSCHILLING de lui répondre que s'il y avait un déficit, le budget de la ville serait amené à le couvrir par des recettes qui n'existent pas à ce jour.

M. BOUCHER rappelle que « *les gens souhaitent payer moins cher* » et réitère sa proposition de débat public. Il reste convaincu qu'un refus risque de conduire à « *une incompréhension générale de la population naborienne* ».

M. le Maire rétorque qu'il recevra les gens de façon individuelle, si nécessaire, pour débattre du sujet. Il rappelle les modalités de calcul de la redevance, qui est réduite pour certaines personnes, car basée sur le nombre de personnes résidant au foyer et non plus sur la surface habitable, comme l'était la taxe. Il insiste sur le fait qu'il faut « *trouver une solution collective* » qui permette « *aux gens qui paient de trop* » d'obtenir une meilleure tarification l'année prochaine. D'où l'importance d'étudier cette situation dès aujourd'hui, pour réduire le coût du ramassage des ordures ménagères.

Pour répondre à Mme TIRONI-JOUBERT, M. le Maire insiste sur le fait que la date butoir n'est pas l'essentiel, mais davantage le contenu de l'étude réalisée par le cabinet, qui devra être pertinent et adapté à la ville de Saint-Avold, en vue de réduire le montant de la redevance 2007. Le comité de pilotage et le comité des usagers mettront également en commun leurs réflexions. Autre particularité, la mensualisation sera mise en place pour l'année prochaine. Mais en attendant, il souhaite qu'une solution intermédiaire soit rapidement trouvée concernant le ramassage des ordures ménagères, à savoir l'utilité d'un ou de deux ramassages hebdomadaires pour les habitations individuelles et les collectifs, tout en respectant l'égalité des citoyens.

M. BREM s'enquiert au sujet d'inclure la proposition de création d'une régie dans l'étude et de la participation future de l'A.D.E.M.E.

M. FUNFSCHILLING confirme la participation de l'A.D.E.M.E. à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond de 90 000 €.

M. le Maire confirme également que la proposition de création d'une régie sera étudiée et figurera dans la délibération, ainsi que toutes les possibilités innovantes susceptibles d'être appliquées à Saint-Avold.

Mme TIRONI-JOUBERT insiste sur le fait qu'une date butoir doit être fixée.

M. le Maire retient sa demande et informe qu'un comité de pilotage sera rapidement désigné, ainsi qu'un comité d'usagers, qui pourront également apporter des éléments utiles, en complément de l'étude.

Avant de passer au vote, M. FUNFSCHILLING rappelle simplement que les termes de la présente délibération portaient essentiellement sur la sollicitation d'une participation financière auprès de l'A.D.E.M.E.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**13. ADHESION A L'ASSOCIATION « JOURNEE EUROPEENNE DE LA CULTURE JUIVE ».**

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur.

Chaque année nous participons, à Saint-Avold, à la Journée Européenne de la Culture Juive.

Cette journée permet de faire connaître et découvrir le patrimoine historique et culturel juif au travers de conférences, de concerts, d'expositions et de portes ouvertes.

Une association nationale regroupant des villes françaises ainsi que des associations a été créée sous la dénomination : Association « Journée Européenne de la Culture Juive ». Son but est de coordonner les efforts en vue de la préservation du patrimoine culturel juif dans une mixité sociale bien comprise.

Il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à proposer la candidature de Saint-Avold en qualité de membre actif adhérent,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à siéger au sein de cette association,
- adhérer à l'association « Journée Européenne de la Culture Juive », dont le montant de la cotisation la 1<sup>ère</sup> année s'élève à 150 €.

Le crédit est prévu au budget 2006 au chapitre 011 / 324 6281 (cotisations).

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

MM BREM et BOUCHER étant sortis momentanément, ils n'ont, par conséquent, pas participé au vote.

#### **14. CONCESSION DE LOGEMENT – PRISE A BAIL PAR LA VILLE D'UN APPARTEMENT F4 - 14 B RUE DE VERDUN.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Monsieur BETTENFELD, concierge du groupe scolaire de Jeanne d'Arc, est en maladie de longue durée nécessitant son remplacement durant cette période. Aussi, est-il nécessaire d'attribuer un logement de fonction au concierge intérimaire se situant dans le quartier.

A cet effet, vos commissions de la vie des quartiers, du logement et de l'occupation du domaine communal, ainsi que celle des finances vous proposent :

- la location d'un appartement de type F4 situé au quartier Jeanne d'Arc 14b rue de Verdun ;
- d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature du bail à intervenir avec la SNI Ste Barbe, pour un *loyer mensuel de 736,74 €* à compter du 19 décembre 2006.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011/212 - article 6132 "locations immobilières".

#### Discussion :

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT, M. TLEMSANI répond que le concierge intérimaire était logé par la commune à titre gratuit.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge au sujet d'un logement communal qui aurait pu être attribué au concierge, car elle estime ce loyer élevé.

M. TLEMSANI rétorque que la ville aurait évité de louer un appartement à la société SNI Ste Barbe, si elle avait été en possession d'un logement communal à Jeanne d'Arc. De plus, il y a nécessité de loger le concierge dans le quartier, car il s'occupe de l'école, de la salle des fêtes, du cimetière et veille lorsque les enfants sortent de l'école. Pour répondre à Mme TIRONI-JOUBERT, il précise qu'un bailleur social a l'obligation de louer des locaux aux associations caritatives ou à caractère social, alors que le concierge est un particulier.

Mme TIRONI-JOUBERT s'intéresse à la durée du bail consenti au concierge, à savoir s'il est illimité ou en rapport avec la durée du remplacement.

M. TLEMSANI lui répond qu'il est difficile de juger de la durée d'absence du concierge en longue maladie et que la commune était tenue de loger le concierge intérimaire en attendant.

Mme TIRONI-JOUBERT s'insurge contre le fait que la commune « *brade des terrains* » alors qu' « *elle paie des loyers* », par ailleurs.

M. le Maire souligne que la commune aurait opté pour une autre solution, s'il existait d'autres logements vacants à Jeanne d'Arc. Par ailleurs, les coûts sont étudiés avant la signature d'un bail, mais la commune est tenue de respecter les tarifs fixés par la société SNI Ste Barbe.

Mme TIRONI-JOUBERT insiste sur le prix du loyer qu'elle juge « cher ».

M. le Maire de lui répondre qu'elle doit s'adresser au Directeur de la société SNI Ste Barbe pour lui exposer cet état de fait.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BOUCHER étant sorti momentanément, il n'a, par conséquent, pas participé au vote.

### **15. OCTROI DE SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE SAINT-AVOLD DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – EXERCICE 2006.**

Exposé de M. BOURAINE, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006, autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre de manifestations sportives ;

Considérant le dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la manifestation, il est proposé de verser au club suivant :

---

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant attribué
Tennis Club de Saint-Avold	Phase interrégionale de la Coupe de France Hiver des 15 ans féminines	2 et 3 décembre 2006	TECSA Saint-Avold	<b>500,00 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006 - Chapitre 65/401-6574

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA SARRE.**

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal, Rapporteur.

L'université de la Sarre organise un projet culturel franco-allemand qui a lieu au mois d'octobre 2006 à Sarrebrück.

Cette université accueille 185 étudiants étrangers qui viennent passer un à deux semestres d'études à Sarrebrück dans le cadre du programme européen Socrates/Erasmus.

Un programme d'accueil spécifique, qui débute le 1<sup>er</sup> octobre, est organisé par le Service des Relations Internationales, afin de permettre aux étudiants une parfaite intégration dans ce nouvel environnement académique, culturel et linguistique.

De ce fait, le conservatoire municipal de musique et de danse de Saint-Avold participera à la représentation de la comédie musicale « Wolfgang Amadeus, l'enfant Prodige ».

La ville de Saint-Avold s'associe à l'université de la Sarre pour la réalisation de ce projet.

Il vous est proposé, après avis favorable de la commission de la culture, de participer, en versant à l'université une subvention d'un montant de 1 500 €.

Il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de 1 500 € du 011/04-6247 (Relations Internationales – Transports collectifs) sur le compte 65/33-6574 (Action Culturelle – Subventions Fonctionnement, Associations, Autres organismes privés).

Discussion :

M. BOUCHER ne saisit pas pour quelle raison la commune participe à ce projet et de plus, verse une subvention.

M. POKORNY estime que ce soutien financier est tout à fait justifié, non seulement pour un programme absolument époustouflant, mais aussi par le fait de la participation du conservatoire de musique de Saint-Avold, d'étudiants étrangers et français.

M. BOUCHER ne comprend toujours pas et réfute ces explications.

M. le Maire explique qu'un partenariat est établi avec l'université de la Sarre. Cette action permet également de développer la notoriété du conservatoire de musique en Sarre. Par ailleurs, il est évident que la réalisation d'une comédie musicale implique un certain coût pour la location de la salle, la réalisation de la pièce, la partie technique, etc... et de plus, la subvention allouée par la ville couvre essentiellement le transport des membres de l'école de musique.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. TLEMSANI étant sorti momentanément, il n'a, par conséquent, pas participé au vote.

**17. DOMAINE - CESSION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SIS DANS LA COPROPRIETE « BARRE DES 32 » - 16-22 PLACE THEODORE PAQUE.**

Exposé de M. HAAG, Adjoint, rapporteur.

Conformément à votre décision de principe de vente des appartements communaux de la copropriété « Barre des 32 » du 29 novembre 2005 point n°21 et à la suite de la vacance d'un appartement de type F4 libre à la vente, M. le Maire a été saisi d'une demande d'acquisition de Mme Jeannette SACKSTEDER née SAIEVA, demeurant 70 rue Hirschauer à Saint-Avold.

L'intéressée a fait une offre de 80.000 € (quatre vingt mille euros) pour le logement communal sis entrée 16, 3<sup>ème</sup> étage, alors que l'estimation domaniale majorée de 10 % est de 73.700 €.

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent en conséquence d'accepter cette offre et de décider :

a) de céder à la SCI « SAIEVA » en cours de constitution, dont la gérante est Mme Jeannette SACKSTEDER et dont le siège social est à Saint-Avold, 70 rue Hirschauer

un appartement de type F4 situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'entrée 16 Place Théodore Paqué, formant le lot n°23 d'une superficie de 77,62m<sup>2</sup>, ainsi qu'une cave formant le lot n°7 conformément à l'esquisse d'étage n°105 dressée le 11 juillet 1984 par M. FEIL, alors géomètre à Saint-Avold,

au prix de 80 000 € (quatre vingt mille euros), lequel prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente, non compris les frais d'actes et d'honoraires du règlement de copropriété et d'esquisse d'étage à régler par les acquéreurs au notaire chargé de la vente.

L'acquéreur a également été informé de l'existence d'un emprunt en cours et en a accepté le remboursement demandé mensuellement par le syndic.

Le montant restant dû concernant les lots vendus s'élève au 1<sup>er</sup> décembre 2006 à la somme de 1.779,25 €.

L'acquéreur reconnaît que le prix de vente des lots de copropriété n°23 et 7 tient compte de cette prise en charge du remboursement d'emprunt.

B) d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte de vente aux frais de l'acquéreur étant précisé par ailleurs que les frais de mesurage (loi Carrez) ainsi que les diagnostics amiante et de performance énergétique seront à la charge du vendeur.

#### Discussion :

M. BREM fait remarquer que cet appartement était non seulement vacant et vendu sans qu'il y ait eu de publicité, ville a suivi la procédure habituelle, à savoir procédé par appel d'offres et que seules 3 propositions sous pli cacheté ont été enregistrées. La commission, qui a eu lieu le mais de plus, il a été cédé à une S.C.I., qui de surcroît, est en cours de constitution.

M. HAAG rétorque que la 18 octobre 2006 en présence de M. le Maire, M. le Trésorier principal et les élus concernés, a retenu la proposition du meilleur offrant, en l'occurrence Mme SACKSTEDER.

M. le Maire informe que bien des gens s'adressent à la mairie lorsqu'ils ont le projet d'acquérir un bien immobilier et c'est ainsi qu'ils ont été contactés pour cette vente. Seules trois personnes étaient intéressées.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (4) : MM BREM, MEHL, BOUCHER et  
Mme TIRONI-JOUBERT.

### **18. ENVIRONNEMENT - CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE.**

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

La certification des forêts garantit au consommateur des produits bois issus de forêts gérées de façon durable. La marque internationale PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) s'appuie sur des entités nationales - Association Française de Certification Forestière (A.F.C.F.) et régionales - Association Lorraine de Certification Forestière (A.L.C.F.).

L'adhésion au processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'ALCF de sa région, dont il a été pris connaissance et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- déclare accepter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui nous seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Lorraine ;
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non conformités identifiées par l'ALCF par le Référentiel Régional, dont il a pris connaissance ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer une cotisation annuelle ; pour l'année 2007, le coût sera de 0,10 € par hectare et 10 € de frais de dossier (sci 17,70 € pour 77 ha) ;
- de charger M. le Maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**19. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT NIVEAU » AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2006.**

Exposé de M. SCHMIDT, Adjoint, Rapporteur.

Après avis favorable de la commission des sports et de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer aux associations sportives une subvention pour le soutien au sport de haut niveau, au titre de l'année 2006, selon le tableau ci-après.

Il est rappelé que les critères d'attribution se déclinent, conformément à la décision du Conseil municipal du 4 novembre 2002 point n° 12, comme suit :

- les compétitions entrant dans le cadre du Championnat de France ;
- les épreuves qualificatives aux Championnats de France ;
- les compétitions de Coupe de France à partir des 64èmes de finale.

Seules les compétitions organisées hors région Lorraine sont considérées.

Un forfait est appliqué pour la prise en charge des frais, à savoir :

- 15 euros pour l'hébergement,
- 2 euros pour un petit déjeuner,
- 6 euros pour un déjeuner,
- 6 euros pour un dîner,
- 40 % des frais de péage et de carburant.

Les forfaits sont applicables aux athlètes et à un entraîneur.

Les subventions sont calculées après examens des convocations aux compétitions et des justificatifs transmis et certifiés par les clubs.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au budget primitif 2006, sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 (Aides aux associations sportives – Autres organismes privés).

## SUBVENTIONS « HAUT NIVEAU »

## ANNEE 2006

ASSOCIATIONS	CARBURANT 40% des frais engagés	PEAGE 40% des frais engagés	REPAS forfait	HEBERGEMENT forfait	SUBVENTION ACCORDEE Année 2006
ECOLE D'EQUITATION	56,96 €	39,68 €	168,00 €	180,00 €	444,64 €
UCBH	452,74 €	312,72 €	1 106,00 €	1 185,00 €	3 056,46 €
JUDO ET D.A.	251,87 €	185,28 €	350,00 €	375,00 €	1 162,15 €
CERCLE D'ESCRIME	43,36 €	31,36 €	98,00 €	105,00 €	277,72 €
BADMINTON CLUB	66,59 €	27,12 €	112,00 €	120,00 €	325,71 €
TENNIS DE TABLE	223,54 €	249,66 €	540,00 €	473,00 €	1 486,20 €
BOXING CLUB	148,61 €	100,48 €	126,00 €	135,00 €	510,09 €
CENTURY BILLARD	656,21 €	418,59 €	865,00 €	903,00 €	2 842,80 €
CLUB CANIN	80,52 €	46,80 €	168,00 €	180,00 €	475,32 €
CERCLE NAUTIQUE	67,80 €	50,08 €	112,00 €	120,00 €	349,88 €
HANDISPORT NATATION	145,74 €	94,72 €	396,00 €	360,00 €	996,45 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	30,93 €	8,72 €	308,00 €	135,00 €	482,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 224,87 €</b>	<b>1 565,21 €</b>	<b>4 349,00 €</b>	<b>4 271,00 €</b>	<b>12 410,08 €</b>

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

## **20. PARTICIPATION FINANCIERE – PROJET P.A.C. – (PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL).**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

En septembre 2001, le Ministère de l'Education Nationale a mis en place les projets artistiques et culturels (P.A.C.) permettant aux élèves de la maternelle jusqu'au lycée, d'enrichir leurs connaissances et d'accéder à une véritable culture artistique par la rencontre avec des créateurs ou des professionnels, la découverte d'œuvres, l'élaboration de points de vue et de jugements esthétiques, la réflexion à partir des pratiques, des rencontres ou des visites.

Par délibération en date du 13 novembre 2001, point n° 6, la municipalité avait décidé d'allouer une somme de 152,45 € par projet, par an et par classe après accord préalable de l'Inspection Académique.

Votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire pour cette année et pour les années à venir cette subvention et par la même occasion de l'augmenter à 160 €.

La participation financière relative au P.A.C. sera versée après présentation de factures justificatives aux coopératives de type associatif ou par la prise en charge directe des factures.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **21. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « 4 L TROPHY NABORIEN ».**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Cette association, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Saint-Avold, est composée de jeunes étudiants souhaitant effectuer une action humanitaire au Maroc.

La finalité consiste à acheminer, avec une Renault 4L, des fournitures scolaires à des enfants marocains.

L'école primaire et le Collège Crusem soutiennent ce projet et ont pu faire don de livres et de cahiers ; au retour l'association effectuera une présentation des écoles du Maroc qu'ils auront pu visiter.

Votre commission des affaires sociales donne un avis favorable à l'octroi d'une subvention de **150 €** et propose que l'association se rapproche de l'ATMF (Association des Travailleurs Marocains en France), pour que cette action s'inscrive dans le cadre d'un partenariat plus élaboré.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif Chapitre 65-5202 - Art. 6574.

#### Discussion :

M. THIERCY confirme à l'assemblée que l'attestation d'inscription au registre du tribunal est parvenue à la mairie.

M. BREM s'intéresse quant au nombre de membres inscrits dans l'association.

Au moins 7 membres, répond M. le Maire.

M. BREM s'interroge quant à l'octroi de cette subvention, car il se souvient qu'une aide de 200 € a déjà été accordée à M. Karim IKHLEF, président de cette association, lors du Conseil municipal du 25 octobre 2006.

M. le Maire précise qu'une « bourse initiative jeunes » a été octroyée à titre individuel et non pas à l'association.

M. BREM rétorque qu'il aurait fallu, dans ce cas, accorder une aide à tous les participants.

M. TLEMSANI précise qu'il s'agit de deux demandes distinctes, en l'occurrence, une qui a été déposée par un jeune à titre personnel, et l'autre au titre de l'association. Il trouve regrettable que M. BREM hésite pour le versement de 150 €, dans le cadre d'un projet humanitaire.

M. BOURAINE estime qu'il est inadmissible de réagir comme le fait M. BREM pour la somme de 150 €, non seulement face à l'association qui souhaite mettre son projet en œuvre, mais aussi face à l'initiative de ce jeune qui a l'envie de participer à une action humanitaire. Il pense qu'il est utile de motiver ces jeunes, pour certains désœuvrés et qui souhaitent réaliser un réel travail avec les écoles. Il lui laisse entendre qu'il a toute liberté de voter contre ce projet.

M. BREM de rétorquer qu'il n'était pas contre ce projet, mais précise qu'une participation plus conséquente d'environ 600 € aurait pu être octroyée aux jeunes, à la place d'une « bourse initiative jeunes ».

Mme TIRONI-JOUBERT, constate que l'association « TROPHY 4 L » a déjà obtenu la subvention de 150 €, alors que le dossier est examiné ce soir.

M. THIERCY précise que la commission, à laquelle assiste Mme TIRONI-JOUBERT, a très certainement déjà émis un avis favorable et non l'assemblée de ce soir.

Mme TIRONI-JOUBERT rappelle qu'elle avait suggéré que les jeunes se rapprochent de l'association A.T.M.F. (association des travailleurs marocains en France) qui œuvre au MAROC, afin de bénéficier de leur aide et de leur logistique. Selon elle, leur budget restreint et un véhicule tel une 4L ne paraît pas suffisamment conséquent, pour mener à bien un projet d'une telle ampleur et qu'il est nécessaire de les aider à construire un projet plus cohérent, afin d'éviter l'échec.

Mme STELMASZYK apporte quelques éléments, à savoir que trois cents 4L participent à cette action. Ces garçons partent en équipes constituées de deux personnes, avec un budget de 4 000 €. L'inscription s'élève à 3000 € pour deux jeunes. Pour obtenir cet argent, ils ont travaillé durant les vacances et le soutien de la commune viendrait compléter leurs efforts. Elle précise que ces jeunes se rendent au MAROC avec un organisme parisien et que la logistique est onéreuse.

Mme TIRONI-JOUBERT ajoute que s'ils manquaient d'argent, ils ne pourront atteindre leur objectif.

M. le Maire, en s'adressant à Mme TIRONI-JOUBERT, rappelle que le montant d'une subvention fait l'objet d'un débat en commission et non en réunion plénière, afin éviter de longues discussions à propos d'une modique somme de 150 €.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**22. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL AUX EPOUX PARAZZA.**

Exposé de Mme BRUNNER, Conseillère municipale, rapporteur.

M. et Mme Paul PARAZZA ont acquis une maison d'habitation sise 1 Impasse des Champs à Saint-Avoid (angle route de Porcelette-Rue de Naples).

En limite de propriété, est situé un délaissé communal de 3 a 18 ca que les époux PARAZZA souhaitent acquérir.

Ce terrain est grevé de lignes électriques aériennes de 2x63KV.

La S.A RTE EDF Transport informe M. le Maire par courrier du 10 octobre 2006 des contraintes spécifiques à prendre en compte du fait de la présence de ces lignes, à savoir :

- limiter la hauteur des arbustes à 6 mètres de hauteur
- proscrire, lors d'activité de loisirs, l'utilisation de cerf volant ou autre objet de même nature
- dans le cas d'une installation de piscine, soumettre le projet à la Société RTE pour avis.

Compte tenu de ces contraintes, il vous est proposé de céder ce délaissé au prix de 914,70 € hors taxes l'are, soit pour une surface de 3 a 18 ca, un prix total hors taxes de 2 908,74 € (deux mille neuf cent huit euros et 74 ¢), étant précisé par ailleurs que n'y seront autorisées que les constructions annexes.

Vos commissions des affaires foncières, de l'urbanisme et des finances vous proposent en conséquence :

a) de céder à M. et Mme Paul PARAZZA domiciliés 1 Impasse des Champs à Saint-Avoid la parcelle communale formée par PVA n°3634J et désignée comme suit :

**Ban de Saint-Avoid**  
**Section 45 n°687 d'une contenance de 03 a 18 ca**

au prix unitaire de 914,70 € hors taxes l'are, soit un prix total de 2 908,74 € (deux mille neuf cent huit euros et 74 cents) payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

b) d'insérer dans l'acte de vente une clause selon laquelle les acquéreurs s'engagent du fait du surplomb de ce terrain par deux lignes électriques de 63KV :

- à limiter la hauteur des arbustes à 6 mètres de hauteur ;
- à proscrire lors d'activité de loisirs l'utilisation de cerf volant ou autre objet de même nature ;
- dans le cas d'une installation de piscine, soumettre le projet à la Société RTE pour avis ;

c) de préciser dans cette même clause que compte tenu de ces contraintes, seules des constructions annexes ne pourront être autorisées sur le terrain cédé

d) d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte de cession, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge des acquéreurs.

#### Discussion :

M. MEHL déplore le fait de céder ce délaissé communal, dans la mesure où il aurait été utile un jour, si la commune projetait d'y construire un rond point.

M. SCHAMBILL informe que le projet de mise en place d'un rond point à ce niveau a été abandonné, car se situant au sommet d'un coteau.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme AUDIS étant sortie momentanément, elle n'a, par conséquent, pas participé au vote.

### **23. ETUDE RELATIVE A LA CONSTRUCTION OU A L'AMENAGEMENT D'UNE CRECHE D'ENTREPRISES ET D'UNE GARDERIE MINUTE.**

Exposé de M. le Maire.

La maison de la petite enfance, que nous avons eu la chance de construire ensemble, connaît un véritable succès à tel point que nous ne pouvons, pour l'heure, avec ses 40 places, satisfaire tous les besoins.

Parallèlement, la problématique de pouvoir mettre son enfant en crèche ou halte-garderie pour une heure ou deux, le temps d'aller chez le médecin, chez le coiffeur, etc... ne trouve pas de solution.

C'est pourquoi, je vous propose de m'autoriser à faire une étude sur la construction ou l'aménagement, pour le cas où nous trouverions un local adapté, d'une halte-garderie d'entreprises/inter administration avec une garderie minute.

Un seul recensement en mairie fait état de 30 enfants, sans compter la liste d'attente au niveau de la maison de la petite enfance et des besoins des entreprises et administrations du secteur.

Je vous propose donc de m'autoriser à effectuer une étude plus pertinente des besoins, une étude financière avec les aides possibles, ainsi que la recherche de solutions en terme de local (600m<sup>2</sup> environ avec un espace cour ou jardin).

#### Discussion :

M. le Maire rappelle que la maison de la petite enfance, qui rencontre un énorme succès, s'adresse en particulier aux gens qui habitent à Saint-Avold, à ceux qui travaillent dans cette ville et encore pour les gens venant de l'extérieur. Actuellement, toutes les places sont pourvues et la demande afflue. C'est pourquoi, la municipalité a le souhait de créer une halte-garderie d'entreprises/inter administration qui accueillerait les enfants le samedi, la maison de la petite enfance étant fermée ce jour, ainsi qu'une garderie minute qui permettrait aux parents de faire leurs courses et d'y laisser leur enfant pour quelques heures. En ce qui concerne la halte garderie d'entreprises, seule l'enquête menée auprès des agents de la mairie fait déjà état de 30 personnes intéressées. Il serait donc envisageable de proposer ce service au personnel du RECORD, TOTAL, des administrations périphériques ou d'autres encore. A l'heure actuelle, une étude des besoins est réalisée, ainsi qu'une étude financière. La ville pourrait également obtenir des soutiens financiers pour la réalisation ce projet.

M. BOUCHER soulève deux problèmes, à savoir le nombre important de demandes adressées à la maison de la petite enfance et le souhait des gens de pouvoir laisser leur enfant une ou deux heures dans une structure telle une garderie minute qui se situerait, si possible, dans leur quartier.

M. le Maire est d'avis d'implanter une telle structure au centre ville, étant donné que les administrations et les commerces sont concentrés dans ce périmètre, de préférence à proximité d'un parking et avec un accueil qui s'étendrait jusqu'à 20 heures. Une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> est nécessaire, intégrant un jardin ou une cour intérieure. L'implantation n'est pas définie à ce jour, mais les réflexions s'orientent vers le secteur de l'hypermarché RECORD ou du Mc DONALD. L'étude confirmera tous ces critères, qui figureront dans un cahier des charges.

Mme TIRONI-JOUBERT met en avant la situation de la société SMART à Sarreguemines ou d'autres entreprises qui gèrent et financent leur propre halte-garderie.

M. le Maire rétorque que le financement est encore à déterminer. Mais il est tout à fait possible de mettre ce service à disposition des sociétés ou des administrations alentours et d'envisager un financement en commun. Par ailleurs, la mairie gère 350 salariés, telle une entreprise et le projet de garderie découle effectivement d'un état de fait. Il rappelle toutefois, qu'il est important, dans un premier temps, d'effectuer une étude des besoins, de connaître les partenaires, de réaliser une étude financière. Pour répondre à Mme TIRONI-JOUBERT, M. le Maire explique d'une part, que le succès que rencontre la maison de la petite enfance était imprévisible et qu'il conduirait à mettre en place un nouveau mode de garde, qui répondrait à de nouveaux besoins.

Mme TIRONI-JOUBERT énumère quelques exemples de modes de garde que l'on rencontre à PARIS et dans d'autres villes, pour conclure qu'il aurait été judicieux de conserver l'immeuble attenant à la mairie, pour y accueillir les enfants du personnel, plutôt que de le vendre.

M. le Maire rétorque que cette bâtisse, d'une superficie d'environ 32 m<sup>2</sup>, était trop ancienne et qu'elle n'était pas de plein pied. La municipalité met tout en œuvre pour étudier ce dossier et trouver des solutions adaptées aux besoins des parents.

M. MEHL déplore le manque d'anticipation. Il estime qu'il aurait été sensé de prévoir une extension de la maison de la petite enfance, car ce nouveau projet va générer de nouvelles dépenses. Il reconnaît tout de même qu'un agrandissement n'aurait pas pu être réalisé par manque de place.

M. le Maire rappelle que la maison de la petite enfance a été conçue sur la base de la halte-garderie précédente, en y apportant de nombreuses améliorations, ce qui lui doit son succès. Au vu de la demande actuelle, la municipalité souhaite encore améliorer le concept, en y ajoutant des spécificités tels un accueil jusqu'à 20 heures, l'ouverture le samedi et une garderie minute, qui se distingue de la maison de la petite enfance.

M. MEHL réitère que tous ces services auraient pu être offerts au même endroit.

M. le Maire de répondre qu'une halte garderie d'entreprises, par voie associative, ne se gère pas de la même façon qu'une maison de la petite enfance.

Mme TIRONI-JOUBERT laisse entendre qu'elle est favorable au projet, mais pas en accord avec le lieu.

M. le Maire pense que ce concept sera un atout supplémentaire pour la ville de Saint-Avold.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**24. VERSEMENT D'UNE AIDE AU DEMARRAGE ATTRIBUEE AU CLUB « TRIATHLON CLUB DE SAINT-AVOLD » ET A L' « ASSOCIATION POUR LES SPORTS A SENSATION ».**

Exposé de M. PALUMBO, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission des sports et des finances, d'attribuer une aide financière au démarrage des associations sportives « Club de Triathlon » et « APSS », récemment créées, comme suit :

- TRIATHLON CLUB DE SAINT-AVOLD	153,00 €
- ASSOCIATION POUR LES SPORTS A SENSATION	153,00 €.

Il est indiqué aux membres du Conseil municipal que ces associations, dont les sièges sont fixés à Saint-Avold, sont légalement déclarées, exercent une activité d'intérêt général pour la collectivité et sont en cours d'agrément au Ministère de la Vie Associative, de la Jeunesse et des Sports.

En outre, il est précisé que cette subvention est destinée au soutien de ces associations pour leurs projets d'acquisition de matériel et leurs participations à des compétitions officielles.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2006 - Chapitre 65/401-6574.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT demande quelques explications concernant les sports à sensation dispensés par l'association.

M. SCHMIDT énumère diverses disciplines, à savoir le parachutisme, le saut à l'élastique... offertes par l'association et qui cherche à développer de nouvelles sensations. Par le biais de cette aide financière, la commune permet de les encourager dans leurs projets.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENSEMBLE VOCAL EMOTION.**

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Le 24 novembre, l'ensemble vocal Emotion, donne en concert à l'Abbatiale Saint-Nabor le Requiem de Mozart.

La formation ne sollicite pas de cachet, elle encaissera les recettes de la billetterie, mais cette somme sera insuffisante pour couvrir les frais de la représentation.

Après avis favorable de la commission de la culture, il vous est proposé :

- de verser à l'Ensemble Vocal Emotion une subvention de 1 500 € pour lui permettre de mener à bien son projet.

Il y a lieu d'effectuer un virement de crédits de 1 500 € du chapitre 65/5200-6574 (subvention contrat de ville) sur le chapitre 65/33-6574 (Action Culturelle – Subventions Fonctionnement, Associations, Autres organismes privés).

- d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'ensemble pour matérialiser le partenariat.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**26. CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE MUNICIPALE AUX FRAIS D'ENTRETIEN COURANT DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES. PARTICIPATION FINANCIERE OCTROYEE POUR L'ENTRETIEN DES STADES MARCEL LUX ET EMILE HUCHET – ANNEE 2006.**

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale rapporteur, en remplacement de Mme GORGOL, Conseillère municipale, absente excusée, ayant donné procuration.

Le Conseil municipal approuvait par délibérations successives, depuis celle du 27 juin 1974, point n°14, le versement d'une participation financière globale de 19 512 € destinée à couvrir les frais engagés par des associations pour l'entretien des installations sportives périphériques, ventilée comme suit :

<b>Association</b>	<b>Installation</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Rugby Club Naborien (RCN)	Stade de Brack	3 811 euros
Jeunesse Sportive Wenheck (JSW)	Stade Saint-Exupéry	3 811 euros
Association Sportive Jeanne d'Arc (ASJA)	Stade Marcel Lux	5 945 euros
Huchet Athlétic Club (HAC)	Stade Emile Huchet	5 945 euros

En contrepartie, les clubs s'engageaient au travers d'une convention annuelle à effectuer divers travaux d'entretien courant, indispensables au bon fonctionnement de ces installations.

Une étude a permis de mettre en évidence le fait que la commune et les entreprises interviennent directement sur les terrains sportifs De Brack et St-Exupéry. Par contre, l'ASJA et le HAC assument l'entretien courant de leur terrain, respectivement Marcel Lux et Emile Huchet.

Considérant ce qui précède, il est soumis à l'approbation de votre assemblée les propositions déclinées ci-après :

1) mettre fin, après concertation avec les présidents respectifs, au versement de la participation financière d'un montant de 3 811,00 € à la Jeunesse Sportive Wenheck et au Rugby Club Naborien ;

2) établir une nouvelle convention entre la ville et l'association concernée fixant les modalités d'attribution de la participation financière municipale qui sont :

- valorisation du bénévolat : calculée sur la base de 6,49 € correspondant au SMIC horaire net, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 10 heures hebdomadaires ;

- frais d'entretien courant : couvrant l'année en cours et justifiés par des factures établies au nom de l'association et d'un planning horaires d'intervention ;

- engagement de l'association : assurer l'entretien courant des installations, à savoir, le terrain, les abords, le club house et les vestiaires ;

En vu de l'application des principes énoncés précédemment, il est nécessaire :

1) d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention reprenant les termes déclinés plus haut ;

2) d'autoriser le versement de la subvention aux deux associations, selon le calcul suivant :

**POUR L'ASJA : 2 493,92 €**

**Valorisation du bénévolat : 1 460,25 €**

45 semaines x 10 heures/semaine x 6,49 € (SMIC horaire net) = 2 920,50 €  
déduits de l'emploi C.A.E contracté pendant 6 mois soit 2920,50 x 6/12

**Frais d'entretien courant : 1 033,67 €**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 août 2006 = 1 033,67 €.

**POUR LE HAC: 5 628,37 €**

**Valorisation du bénévolat : 2 920,50 €**

45 semaines x 10 heures/semaines x 6,49 € net = 2 920,50 €

**Frais d'entretien courant : 2 707,87 €**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 août 2006 = 2 707,87 €.

Cette somme est prévue au budget primitif 2006, selon l'imputation budgétaire suivante Chapitre 65 - fonction 412 - article 6574 - Subvention de fonctionnement associations (Entretien des stades périphériques).

Discussion :

M. MEHL juge élevés les frais d'entretien courant des stades de Jeanne d'Arc et Huchet et s'interroge sur les raisons.

Mme AUDIS et M. TLEMSANI rétorquent, d'une part, que cela est dû en partie aux ramassages des feuilles pour ce qui concerne le stade de Huchet et d'autre part au réengazonnement du stade de Jeanne d'Arc.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**27. ANIMATION DES FETES DE FIN D'ANNEE : LOCATION D'AUTOMATES.**

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre du partenariat que nous menons depuis de nombreuses années avec l'association des commerçants de SAINT-AVOLD, nous avons l'idée de mettre en place dans chaque vitrine commerciale, banques et administrations, des automates, afin de créer pour le centre ville et les endroits pourvus, une véritable attractivité de Noël, en plus de la patinoire. Plus de 100 automates seront ainsi mis en place dans les vitrines de la ville.

Afin d'encourager la mise en place de ces automates, je vous propose de créer avec l'association des commerçants, un partenariat sur la base de la participation de la ville à 1/3 de la location des automates, l'association des commerçants prenant en charge le 2<sup>ème</sup> tiers et le 3<sup>ème</sup> tiers étant pris en charge par le commerçant lui-même.

La participation de la ville s'élèverait à 17 330 € pour les automates et de 15 000 € pour la communication.

Parallèlement, nous mettrons en place des automates :

- au stade nautique,
- au conservatoire de musique,
- au centre culturel,
- à la Maison de la Petite Enfance,
- à l'Office du Tourisme,
- à l'Hôtel de Ville,

1/3 sera pris en charge par l'association des commerçants, la ville s'acquittera donc de 6 400 € pour ses bâtiments.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre la ville et ses commerçants, afin que les fêtes de Noël à SAINT-AVOLD puissent bénéficier des meilleures animations.

Discussion :

M. BREM fait remarquer que le budget consacré aux illuminations est important. Il s'insurge contre le fait que la commune finance la location des automates qui seront exposés dans les vitrines des commerçants, des banques..., alors qu'il existe une association des commerçants. Il ajoute qu'ils pourraient faire *« des efforts pour décorer leur vitrine, afin que leur commerce soit attractif »*, car *« ce n'est pas le rôle du contribuable naborien de rendre les vitrines attractives »*. Il relève le fait qu'à ces dépenses, se rajoutent les frais de location de la patinoire.

M. le Maire rétorque que la ville peut financer ce projet.

M. BREM juge les frais de communication élevés et estime qu'il n'est pas du rôle de la commune de faire la promotion des commerçants.

*« Mais de la ville »* s'exclame M. le Maire. Les années précédentes, la commune organisait une exposition de Playmobil, de santons ou autre et mettait en place une patinoire. Cette année, le budget est consacré à l'attractivité, qui se traduit par la mise en place de deux patinoires et la présentation d'automates dans différents lieux de la ville, en remplacement d'une exposition.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître le montant total des frais liés à la location des automates et des deux patinoires, à la communication et aux illuminations de Noël.

M. le Maire explique qu'il a été décidé de séparer la patinoire en deux parties, dont une pour les grands et l'autre pour les petits ; malgré cette particularité, le coût, s'élève à environ 58 000 €, étant donné qu'un accord a été passé avec la société belge, qui garantit des tarifs dégressifs au fil des années. Se rajoutent environ 60 000 € pour les frais d'illuminations.

Mme TIRONI-JOUBERT de rajouter que le coût de la location des automates et des patinoires s'élèvent déjà à 100 000 € environ.

M. le Maire acquiesce et précise que les dépenses sont à peu près identiques à celles de l'an passé, hormis le fait que l'animation des automates remplace l'exposition habituelle.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT, M. le Maire répond que les automates sont loués et que les commerçants ne peuvent les conserver.

Mme TIRONI-JOUBERT aurait *« préféré donner à Noël de Joie, plutôt que de faire un Noël de luxe »*.

M. le Maire de répondre que la ville est également généreuse envers l'action Noël de Joie.

En s'adressant à Mme TIRONI-JOUBERT, M. TLEMSANI lui demande si elle souhaite faire de Saint-Avold « *une ville morte* » et de lui rappeler que tout projet génère un coût.

M. BOUCHER s'étonne des 15 000 € attribués à la communication et pense qu'il existe des supports moins onéreux.

M. le Maire lui rappelle qu'une convention de partenariat entre la ville et ses commerçants sera signée, permettant de ne prendre en charge que la moitié de la dépense, alors que le coût total lié aux opérations de fin d'année s'élève à 30 000 €. Par ailleurs, le Républicain Lorrain, partenaire habituel, donne satisfaction, il n'y a donc pas lieu d'en changer. Aussi, il reste convaincu que la patinoire est une animation qui apporte du plaisir aux écoliers. Saint-Avold doit rester une ville attractive avec ses commerces et ses vitrines illuminées et peut revêtir un air de fête en cette période de Noël.

M. SCHAMBILL constate que « l'opposition veut faire de Saint-Avold une ville morte et nous ne sommes pas d'accord » et se range de l'avis de M. le Maire.

Mme TIRONI-JOUBERT pense qu'il y a des nécessitez et qu'il serait plus judicieux de « baisser les impôts et de mettre moins d'illuminations, afin que les gens soient plus *heureux* ».

M. le Maire explique une nouvelle fois que cette augmentation, qui n'avait pas eu lieu depuis longtemps, était essentiellement due à l'absence de la taxe professionnelle de la société SNET et que le choix de l'équipe municipale actuelle souhaite déployer tous les efforts nécessaires pour développer une dynamique des commerces et de l'emploi, afin d'éviter un déclin de la commune.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS (2) : MM BREM et MEHL.

CONTRE (2) : M. BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

### **28. BUDGET PRINCIPAL 2006 – DECISION MODIFICATIVE.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Suite à l'affaissement des réseaux d'évacuations des eaux usées en vide sanitaire du gymnase scolaire de la Carrière, les services ont dû procéder au remplacement de l'ensemble des réseaux, afin de permettre l'écoulement des effluents.

D'autre part, il s'avère que les services techniques ont constaté que les réseaux souterrains, ainsi que le vide sanitaire des systèmes de chauffage des écoles primaires de la Carrière et du Wenheck sont vétustes et fortement corrodés et comportant de nombreuses

fuites. De ce fait, les services ont dû procéder, avant l'hiver, au remplacement intégral de ces conduites.

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu d'opérer à l'inscription des crédits budgétaires suivants :

En dépenses :

- + 35 000 € sur le compte 011/212 – 61522 (Ecole primaire - Bâtiment)
- + 15 000 € sur le compte 011/2531 – 61522 (Gymnasescolaire - Bâtiment).

En recettes :

- + 50 000 € sur le compte 74/01 – 74831 (attribution Fonds National Taxe Professionnelle).

Après avis favorable de votre commission des finances, votre assemblée est appelée ce jour :

- à voter cette décision modificative.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**29. DELEGATION DE POUVOIR A M. LE MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET DE LOUAGE DE CHOSES SANS FORMALITES PREALABLES – COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint rapporteur, en remplacement de M. le Maire.

Par délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2004 point n°38, votre assemblée accordait à Monsieur le Maire une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget jusqu'à 230 000 €.

Par ailleurs, par délibération du 6 mai 2002, point n° 16, votre assemblée autorisait Monsieur le Maire à prendre toute décision en matière de louage de choses et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Conformément à ces délibérations et en application de la réglementation en vigueur, il est rendu compte à votre assemblée de l'ensemble des marchés et louages de choses intervenus dans le cadre de ces procédures.

## Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Marchés

Nature des travaux fournitures, services	Montant H.T. €	Sociétés ayant obtenu des marchés (Noms + ville)	Date de notification du marché
Fourniture et installation d'un logiciel de gestion des ordures ménagères.	13 070,00 €	VISA Informatique – ZAC Val de Marie – 4 rue Abel Gance 57103 THIONVILLE Cedex	Marché n° 11047 du 31.05.2006
Prestation de marquage	Marché à bon de commande Mini : 15 000,00 Maxi : 60 000,00	Société PROSIGN 664, Route de Toul B.P. 50150 54206 TOUL Cedex	10.05.2006
Entretien préventif des équipements scéniques du Centre Culturel	5 800 (Prix révisable)	AMG FECHOZ 46, rue Duhesme 75018 PARIS	11.07.2006
Entretien et maintenance du système de chronométrage du COSEC	453,73 (prix révisable)	Agence BODET 19, Route de Brumath 67550 VENDENHEIM	13.07.2006
Entretien et maintenance des cloches et horloges de l'église Dourd'hal	190,00 (prix révisable)	Agence BODET ZAC la Croisette 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	05.09.2006
Entretien et maintenance des cloches et horloges de l'église Abbatiale St Nabor	360,00 (prix révisable)	Agence BODET ZAC la Croisette 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	27.09.2006
Viabilité hivernale <u>Lot 1</u> : déneigement de la voirie	Marché à bon de commande Mini : 25 000,00 Maxi : 100 000,00	BATI TP 21 rue de Brack 57500 SAINT-AVOLD	23.10.2006
<u>Lot 2</u> : déneigement sur les parkings et les trottoirs	Mini : 15 000,00 Maxi : 60 000,00	Saint-Nabor Services 94, rue Altmayer BP 90308 57500 SAINT-AVOLD	23.10.2006
Fourniture de peinture routière Lot n° 1 : fourniture de peinture routière et autres produits	Mini : 5 000,00 Maxi : 20 000,00	Sté PROSIGN 664, route de Toul 54206 TOUL	10.05.2006
Fourniture de peinture routière Lot n° 2 : fourniture de peinture routière en bombe aérosol	Mini : 2 000,00 Maxi : 8 000,00	Sté Moselle Signalisation 20, rue du Stade 57730 LA CHAMBRE	10.05.2006
Fourniture et pose de filet pare ballons Lot n° 1 : fourniture d'un filet pare ballons au Parc du Tyrol	2 720,00	Sté Distribution 2K 27, route de Thionville 57570 CATTENOM	17.05.2006
Fourniture et pose de filet pare ballons Lot n° 2 : fourniture d'un filet pare ballons rue Pasteur.	3 828,00	Sté Sport France Lieu dit Les Murets 60820 BORAN SUR OISE	17.05.2006
Fourniture et pose de filet pare ballons Lot n° 3 : fourniture d'un filet pare ballons place des Cerises à Dourd'hal.	4 667,00	Sté Sport France Lieu dit Les Murets 60820 BORAN SUR OISE	17.05.2006

Discussion :

M. BREM juge « *astronomiques* » les sommes concernant la fourniture et pose de filets pare ballons, qui avoisinent 10 000 euros pour les trois lots réunis.

M. SCHAMBILL informe que la réception des travaux concernant ces trois chantiers a été effectuée ce jour. Il explique d'une part que les longueurs traitées sont différentes par chantier et d'autre part indique qu'ils ont fait chacun l'objet, au préalable, d'une consultation à la suite de laquelle l'entreprise la mieux disante a été retenue.

L'assemblée prend acte du présent compte rendu.

\*\*\*\*\*

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à **21h55**.

**SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS**

M. WOJCIECHOWSKI ↴

M. FUNFSCHILLING ↴

M. TLEMSANI ↴

M. HAAG ↴

M. SCHAMBILL ↴

M. THIERCY ↴

Mme PISTER ↓

Mme BOUR-MAS ↓

M. SCHMIDT ↓

M. STEINER ↓

Mme BRUNNER ↓

M. POKORNY ↓

M. ADAM ↓

Mme JULY ↓

Mme STELMASZYK ↓

M. STEUER ↓

Mme DALSTEIN ↓

Mme HALBWACHS ↓

Mme AUDIS ↓

M. BOURAINE ↓

Mme BECKER ↓

M. PALUMBO ↓

M. BREM ↓

M. MEHL ↓

M. BOUCHER ↓

Mme TIRONI-JOUBERT ↓